



Administration communale
de Goumoëns

1376 Goumoens-la-Ville

1376 Goumoens-la-Ville, le

24 octobre 2025

Décisions prises par le Conseil communal dans sa séance du 23 octobre 2025

La Municipalité informe les citoyens et citoyennes que dans sa séance du 17 octobre 2026, le Conseil communal de Goumoëns a :

- **Accepté le préavis municipal n° 06/2025 relatif au à l'arrêté d'imposition 2026.**

*Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 107, 109, 110 LEP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 107, 109, 110 LEP). Le délai de récolte des signatures est de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 107, 109, 110 LEP**. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques**, il sera prolongé de **5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du **15 juillet au 15 août**, il sera prolongé de **10 jours** (art.105 LEP)"*

Les pièces peuvent être consultées au Greffe municipal.

La Municipalité